

Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

2010/0361(NLE) - 14/02/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion, au nom de l'Union, de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v) du TFUE.

CONTENU : le 16 juillet 1999, le Conseil a autorisé la Commission à négocier au sein du Conseil de l'Europe, au nom de la Communauté européenne, une Convention sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

La Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 24 janvier 2001 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. La Convention met en place un cadre réglementaire qui est quasiment identique à celui établi par la [directive 98/84/CE](#) du Parlement européen et du Conseil concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

En adoptant la directive 98/84/CE, l'Union a exercé sa compétence interne dans les domaines couverts par la Convention sauf en ce qui concerne ses articles 6 et 8, dans la mesure où l'article 8 concerne les mesures visées à l'article 6. La Convention devrait donc être approuvée tant par l'Union que par ses États membres. À ce propos, une Déclaration relative à la répartition des compétences entre l'Union et les États membres figure en annexe du projet de décision du Conseil.

Le 21 décembre 2011, conformément à la décision 2011/853/UE du Conseil, la Convention a été signée au nom de l'Union.

La conclusion de la Convention contribuerait à étendre l'application de dispositions similaires à celles de la directive 98/84/CE au-delà des frontières de l'Union et mettrait en place une législation sur les services à accès conditionnel qui serait applicable sur l'ensemble du continent européen.

En conséquence, il est proposé d'approuver la Convention au nom de l'Union.